



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-06
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 12
Absents : 2
Procurations : 9

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Florence de BOLLARDIERE

Etaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAULT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAULT, Jean-François MARTINIERE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Etaient absents : MM. Mischa REGGIANI, Christian HULOT

AFFAIRE N° 2025-02-06 : Mise à disposition des crédits budgétaires aux écoles / Exercice 2025

EXPOSE : Chaque année, dans le cadre du vote du budget annuel, le Conseil Municipal met à la disposition des écoles publiques de la Commune des crédits budgétaires permettant aux membres du corps enseignant de faire face à des dépenses de fournitures, petits équipements ...

Ces crédits budgétaires sont fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'exercice. Un réajustement peut être effectué à la rentrée scolaire de Septembre selon le nombre d'élèves recensés.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer - au titre de l'année 2025 -, la somme de 47 € par élève concernant l'école élémentaire « André Duperrin » et 42 € par élève concernant l'école maternelle « Maurice Petitcolin ».

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'attribuer les crédits budgétaires détaillés ci-après aux corps enseignants des deux écoles publiques de la Commune, soit :

- ✓ 47 € par élève scolarisé au sein de l'école élémentaire « André Duperrin » (148), soit 6 956 €
- ✓ 42 € par élève scolarisé au sein de l'école maternelle « Maurice Petitcolin » (76), soit 3 192 €

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE

Délibération N° 2025-02-06

Mairie de DREMIL-LAFAGE 1 Allée de l'Eglise 31280 DREMIL-LAFAGE



Le Maire,
Ida RUSSO

Page 1 sur 2



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.